



**Compteurs d'énergie thermique SCHLUMBERGER  
modèles CF 121, CF 151, TH III, CF 50 et Ciclade-T  
(classe I)**

---

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : compteurs d'énergie thermique.

**FABRICANTS :**

Pour les intégrateurs : SCHLUMBERGER INDUSTRIES - 9, rue Ampère - 71031 Mâcon - France

Pour les mesureurs : ALLMESS SCHLUMBERGER - Postfach 1161 D - 23751 Oldenburg in Holstein - Allemagne

**DEMANDEUR :**

SCHLUMBERGER INDUSTRIES - 50, avenue Jean Jaurès - 92120 Montrouge - France

**OBJET :**

La présente décision complète les décisions suivantes :

- pour les modèles CF 121 et CF 151 : n° 93.00.582.002.1 du 28 juillet 1993 (1) déjà complétée par les décisions n° 94.00.582.003.1 du 1<sup>er</sup> août 1994 (2), n° 96.00.582.008.1 du 2 août 1996 (3) et n° 98.00.582.004.1 du 18 mai 1998 (4) ;
- pour le modèle TH III : n° 95.00.582.007.1 du 6 novembre 1995 (5) (6) déjà complétée par la décision n° 98.00.582.005.1 du 25 mai 1998 (7) ;
- pour les modèles CF 50 et Ciclade-T : n° 96.00.582.009.1 du 9 août 1996 (8) déjà complétée par les décisions n° 97.00.582.002.1 du 19 février 1997 (9) et n° 98.00.582.005.1 du 25 mai 1998 (7).

**CARACTERISTIQUES :**

Les compteurs d'énergie thermique SCHLUMBERGER modèles CF 121, CF 151, TH III, CF 50 et Ciclade-T faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles précédemment approuvés par :

- la possibilité, pour les modèles CF 121 et CF 151, d'utiliser les mesureurs SCHLUMBERGER modèles SD 0.6, SD 1 et SD 2.5 décrits dans la décision n° 98.00.582.005.1 du 25 mai 1998 (7),
- la possibilité d'utiliser le mesureur SCHLUMBERGER modèle SD 1.5 identique au mesureur modèle SD 2.5 à l'exception du diamètre nominal, des débits d'utilisation et de la longueur de la bêche qui est de 110 mm.

Leurs caractéristiques sont, suivant le mesureur utilisé, indiquées dans les tableaux suivants.

<b>Intégrateur</b>	<b>CF 121 ou CF 151</b>			
Puissance max (kW)	28	47	70	116
Puissance min (kW) horizontal	0,3	0,5	0,7	1,2
Puissance min (kW) vertical	0,5	0,5	1,2	1,2
Delta température max (K)	40			
Delta température min (K)	1			
Plage d'utilisation (°C)	20 à 110			
Appairage sondes (K)	0,05			
Unité de chiffrasion (kWh)	1			
Portée indicateur (MWh)	9999			
<b>Measureur associé</b>	<b>SD 0.6</b>	<b>SD 1</b>	<b>SD 1.5</b>	<b>SD 2.5</b>
Diamètre nominal (mm)	15			20
Débit Max (m³/h)	0,6	1	1,5	2,5
Débit min (dm³/h) horizontal	6	10	15	25
Débit min (dm³/h) vertical	10		25	
Température max (°C)	90			
Volume/impulsion (dm³)	1 ou 2,5			

<b>Intégrateur</b>	<b>TH III Chauffage</b>	<b>TH III climatisation</b>	<b>CF 50 Chauffage</b>	<b>Ciclade-T Chauffage</b>
Puissance max (kW)	70	52	157	122
Puissance min (kW) horizontal	0,7	0,5	1,6	1,2
Puissance min (kW) vertical	1,2	0,9	2,6	2,0
Delta température max (K)	40	30	90	70
Delta température min (K)	2			
Plage d'utilisation (°C)	20 à 90	0 à 30	20 à 110	20 à 90
Appairage sondes (K)	0,1		0,085	
Unité de chiffrasion (kWh)	1			
Portée indicateur (MWh)	9999			
<b>Measureur associé</b>	<b>SD 1,5</b>			
Diamètre nominal (mm)	15			
Débit Max (m³/h)	1,5			
Débit min (dm³/h) horizontal	15			
Débit min (dm³/h) vertical	25			
Température max (°C)	90			
Volume/impulsion (dm³)	1		1 ou 2,5	

#### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèles figurant sur la plaque d'identification de chaque modèle de compteur concerné par la présente décision est inchangé.

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les mesureurs modèles SD 0.6, SD 1, SD 1.5 et SD 2.5 sont vérifiés à l'eau chaude lorsqu'ils sont destinés aux versions chauffage et à l'eau froide lorsqu'ils sont destinés aux versions climatisation, en position horizontale et avec les erreurs maximales tolérées suivantes :

- pour les associations avec les intégrateurs THIII :

de Qmin à Qmax/17 exclu :	± 5 %
de Qmax/17 inclus à Qmax :	± 3 %

- pour les associations avec les intégrateurs CF 121, CF 151, CF 50 et Ciclade-T :

de Qmin à Qmax/17 exclu :	± 5 %
de Qmax/17 inclus à Qmax :	± 2 %

Les ensembles intégrateur-sondes sont vérifiés conformément aux dispositions des décisions précitées.

## DEPOT DE MODELES

Les plans ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et chez le demandeur sous la référence DA 05-143.

## VALIDITE

La limite de validité de chaque décision complétée par la présente décision est inchangée.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, juillet 1993, page 989
- (2) Revue de métrologie, août-septembre 1994, page 756
- (3) Revue de métrologie, n° 11-1996, page 400
- (4) Revue de métrologie, n° 1/2-1999, page 719
- (5) Revue de métrologie, n° 2-1996, page 993
- (6) Revue de métrologie, n° 4-1996, page 1
- (7) Revue de métrologie, n°3/4 1999, page 953
- (8) Revue de métrologie, n° 11-1996, page 409
- (9) Revue de métrologie, n° 5-1997, page 139